

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15
Date de la convocation : 20 juin 2017

Étaient présents :

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Jacques-Philippe BERNARD, Mariannick JASPART, Francis POULAIN, Madeleine CARPENTIER, Patricia VANHAELEWYN, Alexandre MORET, Liliane LACOUR, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Eric VOLCKCRICK Jean-Baptiste MORTREUX,

Absents/Excusés :

Jacques Alphonse BERNARD, Véronique SELTENSPERGER, Pascal JASPART, Rebecca BALEMBOIS

Véronique FAUQUEUX donne procuration à Jean-Baptiste MORTREUX

Secrétaire de séance :

Françoise BERNARD

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (10 avril 2017)**

2) **Finances**

2.1) Budget Primitif 2017 : DM N°1

2.2) Société MANING : Avenant à la mission d'AMO pour l'assistance à la désignation du Maître d'œuvre.

2.3) Cimetière : Modalités financières concernant la vente des Cavurnes.

2.4) Durée d'amortissement des biens comptabilité M14.

3) **Affaires communales**

3.1) Urbanisme : Acquisition d'un chalet sis à Féchain 17 rue Volckrick.

3.2) Jury Criminel : Constitution de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2018

1) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (10 avril 2017)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

2) Finances

2.1) Budget Primitif 2017 : DM N°1

Vu le Compte Administratif 2016,

Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
21	21538	215	Autres Réseaux	+ 59 100.00
21	21316		Equipements du Cimetière	+ 2 000.00
21	2182	256	Matériel de transport	+ 23 500.00
23	2315	268	Installation, matériel et outillage techniques	-84 600.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
73	7325		Fonds de Péréquation des ressources communales	-38 000.00
73	73223		Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 38 000.00
67	678		Autres charges exceptionnelles	+ 600.00
61	617		Etudes et recherches	+ 600.00
61	615232		Réseaux	+ 33 210.00
022			Dépenses Imprévues	-34 410.00

2.2) Société MANING : Avenant à la mission d'AMO pour l'assistance à la désignation du Maître d'œuvre.

Vu le marché en date du 8 juin 2016

Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout de prestations

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : l'ajout de prestations supplémentaires est approuvé.

Article 2 : le projet d'avenant au marché de travaux du 8 juin 2016 passé avec la société MANING

Mission AMO	Montant H.T. du Marché initial	Montant H.T. de l'avenant	Nouveau Montant H.T. du Marché
Travaux sous maîtrise d'ouvrage Féchain	58 000.00 €	4 800.00 €	62 800.00 €

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat pour contrôle de l'égalité et au comptable.

2.3) Cimetière : Modalités financières concernant la vente des Cavurnes.

Vu l'achat de 10 cavurnes par la collectivité,

Il est proposé de fixer le tarif comme suit :

- Concession d'une cavurne pour 30 ans : 800.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide : de fixer le tarif d'une concession pour une cavurne suivant le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2017.

CAVURNE	TARIF
30 ANS	800.00 €

2.4) Durée d'amortissement des biens comptabilité M14.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 ;

En conclusion, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements pour les biens suivants :

Biens	Durées d'amortissement
Voiture	8 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

3) Affaires communales

3.1) Urbanisme : Acquisition d'un chalet sis à Féchain 17 rue Volckrick.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'un chalet à usage d'habitation sise à féchain 17 rue Volckrick sur la parcelle cadastrée C n° 872 est à vendre.

Vu l'évaluation effectuée par Mathilde BOUCHEZ, Notaire à bouchain à hauteur de 17 500.00 €,

Vu l'accord des héritiers de Mme BERNARD Odette de vendre à la commune le bien immobilier situé 17 rue Volckrick cadastrée C n°872 pour un montant de 17 500.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité M. le Maire à procéder à l'acquisition du bien immobilier situé à Féchain 17 rue Volckrick cadastrée C n° 872 pour un montant de 17 500.00 € et de signer tout document ou acte nécessaire à cette acquisition.

3.2) Jury Criminel : Constitution de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2018

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 a amélioré la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale en créant les citoyens-asseesseurs;

VU les articles 10-1 à 10-14, articles 254 à 267, Articles R2 à R2-5 du code de procédure pénale

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017 fixant les modalités de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir des listes électorales, afin de désigner trois personnes en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au tirage au sort en optant pour le second procédé, **DESIGNE** :

<i>N° :</i>	<i>Nom :</i>	<i>Prénom :</i>	<i>Adresse :</i>
1202	VALIN	MARYANNE	10 rue des Primevères 59247 FECHAIN
657	HUTIN	NATHALIE	8 ruelle des Processions59247 FECHAIN
383	DELVILLE	THERESE	65 rue Pierre Bochu 59247 FECHAIN

FIN DE SEANCE